

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,  
Le premier février,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 janvier et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

-----  
*Nombre de conseillers en exercice : 33  
Délibération affichée en mairie le 08 février 2023*  
-----

**PRESENTS**

Francis VERCAMER, Maire,  
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Saïd LAOUADI, Laurent PASTOUR, Adjointes au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers, Mathilde LOUCHARTE, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES**

Fabienne LEPERS ayant donné procuration à Kamel MAHTOUR  
Bruno DUQUESNOY ayant donné procuration à Saïd LAOUADI

**DEL/2023/FI/21**  
**EXERCICE BUDGETAIRE 2023**  
**TAUX DES IMPOTS LOCAUX**

Par délibération référencée DEL/2021/FI/135, en date du 16 décembre 2021, les taux des impôts locaux applicables pour l'année 2022 ont été votés comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 46.23 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 61.90 %

Monsieur le Maire propose d'appliquer, pour l'exercice 2023, le principe de **non-augmentation des taux d'imposition** des deux taxes locales et donc de les reconduire à l'identique.

A 30 voix pour et 3 abstentions : Karima CHOUIA, Mathilde LOUCHART et Jacques DUPONT, le Conseil Municipal de fixer les taux des deux taxes locales pour l'exercice budgétaire 2023 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 46.23 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 61.90 %

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

